

## COMMUNE DE MARBOUÉ

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

#### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU,

Absents excusés : Mme LABELLE (pouvoir à Mme CHASSELOUP),

Absents : M. GALLOU

Secrétaire de séance : M. POUCHIN

Date de convocation : 13 septembre 2021

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 14

#### ORDRE DU JOUR :

- Budget principal :

\* Amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204),

\* Décisions modificatives,

- Fiscalité Directe Locale,

- Pelouse du stade : demande de financement auprès du fonds d'aide au football amateur,

- Création de poste : service technique, CDD de 20 heures,

- Modification des tarifs du cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Convention temporaire pour la prestation de fourrière animale avec la SPA de Morée.

- Banque Alimentaire : demande exceptionnelle de subvention,

- Rapport d'activités de la bibliothèque 2020,

- Projet d'implantation d'arbres de naissance,

- Informations et questions diverses.

En début de séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :

- Projet de carrière : avis consultatif du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour.

#### Election du secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, (14 voix POUR), Monsieur POUCHIN est élu secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 29 juin 2021. Après avoir délibéré (14 voix POUR), le procès-verbal est approuvé.

### **Projet de carrière : avis consultatif du Conseil Municipal :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020, les conseillers municipaux ont assisté à la présentation de la société Pigeon Granulats qui souhaite s'implanter à Marboué et extraire 98.800 tonnes d'argile à silex par an.

Le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé sur ce sujet.

L'avis du Conseil Municipal sera nécessaire au moment de l'enquête publique mais Mme le Maire propose de connaître l'avis de l'assemblée avant que le projet ne soit abouti.

Après avoir délibéré, (3 voix POUR, 6 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'une carrière sur le territoire de la commune.

Un second vote aura lieu lors de l'enquête publique.

### **Budget principal :**

#### **Amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :**

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (chapitre 204).

Lors du vote du budget, la commune a prévu 16 000 € afin d'amortir les fonds de concours des années précédentes.

Aujourd'hui, il faut prévoir les amortissements de l'éclairage public récupéré de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Il est possible d'amortir sur une durée de 1 an et de neutraliser ces amortissements.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

\* constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

\* neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir sur 1 an les biens suivants et de les neutraliser sur le budget 2021 :

**ENFOUISSEMENTRESEAUAV15A** : fonds de concours – enfouissement des réseaux avenue du 15 août 1944 et rue de la Remise : **49 709,36 €**,

**EP-ADJONCTIONS-2041582** : Eclairage public récupéré par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun : **83 506,21 €**,

**2020CREATION 5PRISESGUIR** : Création de 5 prises pour les guirlandes – avenue du 15 août 1944 : **730,58 €**,

**2020RENOVATIONPOINTS LUMI** : Rénovation de points lumineux dans diverses rues : **3 378,80 €**,

**EP-ADJONCTIONS-204172-1** : Eclairage public récupéré par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun : **32 272,63 €**

**EP-ADJONCTIONS-204172-1** : Eclairage public récupéré par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun : **16 405,51 €**

Soit un total de 186 003,09 € (valeur nette)

Le Conseil décide de neutraliser également les amortissements inscrits au BP 2021 : 16 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 6811) et en recettes d'investissement (à l'article 280411).

#### **Décisions modificatives :**

Afin de régulariser toutes ces opérations d'ordres comptables liées à l'amortissement et à la neutralisation de ces amortissements et d'ajuster les dépenses d'investissement en cours, il est proposé au Conseil Municipal des décisions modificatives sur le budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les décisions modificatives n°2,3,4 et 5.

#### **Fiscalité Directe Locale :**

Les communes peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun (délibérations avant le 1er octobre).

A cet effet, un « catalogue des délibérations de fiscalité directe locale » est constitué chaque année à notre attention.

Actuellement, nos exonérations concernent :

- dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs pendant 3 ans à partir de leur installation (délibération du 20/09/2011)

- exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (à partir de 2022) délibération du 16/02/2021 suite à la crise sanitaire (décidé pour 1 an).

le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ décide à l'unanimité le maintien du dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs.

2/ décide de supprimer l'exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes à partir de 2023.

M. MARTIN étant concerné à titre professionnel par cette exonération quitte la salle et ne participe pas au vote.

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

**Pelouse du stade : demande de financement auprès du fonds d'aide au football amateur :**

Le conseil municipal approuve les travaux de remise en état du terrain de match au stade Charles Reilles pour un montant de 3 481 € HT soit 4 177,20 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

La subvention sollicitée est de 1 044 € calculée à un taux de 30 %.

**Création de poste : service technique, CDD de 20 heures :**

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour une durée de 2 mois renouvelable 1 fois si nécessaire.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique, à raison de 20 heures par semaine.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

**Modification des tarifs du cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Lors de sa séance du 3 novembre 2020, par délibération n°20-59, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux 2021.

Cette délibération a été modifiée le 16 février 2021, par délibération n°21-05.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter les taxes de superposition, à partir du 3<sup>ème</sup> corps, annexe ci-joint.

**Convention temporaire pour la prestation de fourrière animale avec la SPA de Morée :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention temporaire pour la prestation de fourrière animale avec la SPA de Morée, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021.

Cette convention a été proposée car la SPA de Châteaudun est actuellement en travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée par la SPA de Morée pour un coût de 575,50 € TTC.

Cette convention pourra être renouvelable 1 fois 3 mois.

**Banque Alimentaire : demande exceptionnelle de subvention :**

La commune est sollicitée par la Banque Alimentaire d'Eure-et-Loir située à Chartres afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle. En effet, la Banque Alimentaire 28 fait face à des demandes émanant de nouvelles populations impactées par la pandémie.

La commune émet un avis défavorable à cette demande de subvention.

**Rapport d'activités de la bibliothèque 2020 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2020 de la bibliothèque.

### Projet d'implantation d'arbres de naissance :

Il est proposé au Conseil Municipal de planter sur la commune des arbres lors des nouvelles naissances. Un groupe de travail va être créé afin de mettre en place les modalités.

### Informations et questions diverses :

. Convention de lecture publique : le conseil municipal prend connaissance de l'avenant de prolongation avec la bibliothèque départementale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

. Demande d'autorisation de passage hebdomadaire sur le domaine public dans le bourg et les hameaux : Food truck traiteur et charcuterie : le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

. Le CCAS s'est réuni le 18 septembre 2021 afin de préparer les modalités du repas de fin d'année pour les habitants de plus de 70 ans.

Il sera proposé un repas le dimanche 12 décembre ou un bon d'achat à Leclerc ou un colis garni.

Le repas aura lieu sous réserve du nombre d'inscriptions.

. La lettre d'information de la commune va être distribuée prochainement.

. 2 concerts gratuits dans le cadre du PACT (Projet Artistique Culturel du Territoire) financés par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Région en partenariat avec la commune, auront lieu à la salle Joseph Renault à 20 h 30 :

Le samedi 6 novembre 2021 : Soul Band Theory.

Le samedi 18 décembre 2021 : Macadam Quidam.

Les modalités d'organisation restent à finaliser.

. Mme le Maire évoque son RDV avec le sous-préfet et les points qui ont été évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

Et ont signé les membres présents

Mme CHASSELOUP  
Le Maire



M. CHABANNES  
3<sup>ème</sup> adjoint

M. TOUSSAINT  
1<sup>er</sup> adjoint

Mme SAMSON  
4<sup>ème</sup> adjointe

Mme ALLANIC  
2<sup>ème</sup> adjointe

M. DEVIMEUX  
Conseiller

Mme RIVIERE  
Conseillère

M. BATANCOURT  
conseiller

Mme BARRÉ  
Conseillère

M. MARTIN  
conseiller

Mme FAUCONNIER  
Conseillère

M. POUCHIN  
Conseiller

Mme BRUNEAU  
Conseillère

M. GALLOU  
conseiller

Mme LABELLE  
Conseillère

*Absent*

*Pouvoir à Mme  
CHASSELOUP*

# CIMETIERE

tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## CONCESSIONS

Achat ou renouvellement

TRENTENAIRE	267 €
CINQUANTENAIRE	798 €
PERPETUELLE	3 987 €

## JARDIN D'URNES

Achat ou renouvellement

15 ANS	267 €
25 ANS	798 €

## SUPERPOSITION

à partir du 3<sup>ème</sup> corps

TRENTENAIRE	135 €
CINQUANTENAIRE	399 €
PERPETUELLE	1 992 €

## SUPERPOSITION

à partir du 3<sup>ème</sup> corps

15 ANS	135 €
25 ANS	399 €

*modification de la délibération n°20-59 du 3 novembre 2020*

*modification de la délibération n°21-05 du 16 février 2021*